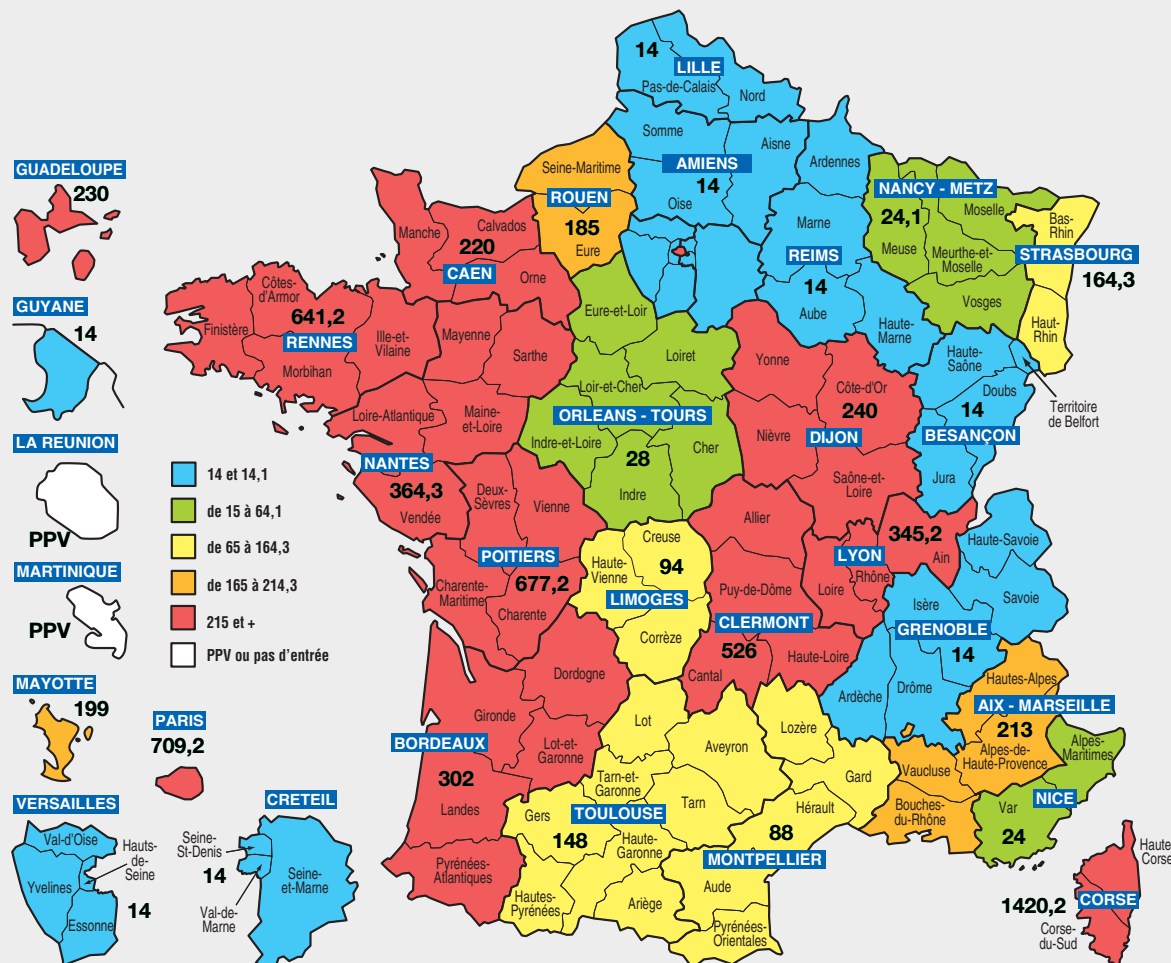


Première étape du mouvement, la phase « inter-académique », dont les règles sont fixées nationalement par la note de service publiée au B.O., ne concerne que l'entrée dans une académie. Il est donc, à cette étape, impossible de choisir un établissement, une zone de remplacement ou une zone géographique inférieure à une académie.

Parmi ces règles, figure le « barème », c'est-à-dire le moyen de classer les candidats sur un même vœu. La carte publiée ci-contre est le constat fait en 2019 du plus petit barème permettant l'entrée dans chaque académie. Il n'a de valeur qu'indicative et ne préjuge pas de ce qu'il adviendra cette année.

Les élus du SNES sont à vos côtés pour vous informer et vous conseiller. Leur expertise attestée par le résultat des élections professionnelles vous permettra d'être accompagnés tout au long du processus.



LE SNES VOUS OFFRE UN SERVICE COLLECTIF SUR INTERNET: www.snes.edu

- Des informations sur le mouvement 2020.
- Les barres de l'inter 2014 à 2019.
- Le point sur le mouvement en cours.
- La note de service commentée.
- Les cartes des barres de l'inter 2019 et les barres de l'intra 2019 détaillées par commune, groupe de communes, type d'établissement et celles des zones de remplacement.
- Des rendez-vous individuels pour aider à la formulation des vœux.
- Une aide au calcul du barème.
- L'accompagnement dans vos démarches auprès de l'administration.

Attention : Ces barres sont le constat du mouvement 2019. Elles ne préjugent pas des barres 2020, qui dépendront de la répartition par le ministère des capacités d'accueil entre académies, du nombre de participants et des modifications du barème.

Aix-Marseille	Étab.	ZR
Alpes-Haute-Prov.	PPV	PPV
Hautes-Alpes	439,0	PPV
Bouches du Rhone	75,0	PPV
Vaucluse	226,0	PPV
Amiens	Étab.	ZR
Aisne	14,0	14,0
Oise	14,0	PPV
Somme	PPV	PPV
Besançon	Étab.	ZR
Doubs	14,0	55,0
Jura	14,0	PPV
Haute-Saône	PPV	PPV
Territoire de Belfort	PPV	PPV
Bordeaux	Étab.	ZR
Dordogne	1723,0	PPV
Gironde	429,0	PPV
Landes	205,0	PPV
Lot-et-Garonne	330,0	PPV
Pyrénées-Atlant.	566,2	PPV
Caen	Étab.	ZR
Calvados	828,0	PPV
Manche	412,0	PPV
Orne	195,0	PPV
Clermont	Étab.	ZR
Allier	PPV	PPV
Cantal	PPV	PPV
Haute-Loire	476,0	PPV
Puy-de-Dôme	249,2	PPV
Corse	Étab.	ZR
Corse-du-Sud	PPV	PPV
Haute-Corse	PPV	PPV

Créteil	Étab.	ZR
Seine-et-Marne	14,0	PPV
Seine-Saint-Denis	14,0	PPV
Val-de-Marne	14,0	PPV
Dijon	Étab.	ZR
Côte-d'Or	1616,0	138,0
Nièvre	801,2	PPV
Saône-et-Loire	669,2	PPV
Yonne	89,0	88,0
Grenoble	Étab.	ZR
Ardèche	95,0	PPV
Drôme	380,2	PPV
Isère	14,0	PPV
Savoie	14,0	PPV
Haute-Savoie	102,0	PPV
Guadeloupe	Étab.	ZR
	205,2	14,0
Guyane	Étab.	ZR
	14,0	PPV
Lille	Étab.	ZR
Nord	14,0	PPV
Pas-de-Calais	14,0	PPV
Limoges	Étab.	ZR
Corrèze	355,0	PPV
Creuse	PPV	PPV
Haute-Vienne	14,0	PPV
Lyon	Étab.	ZR
Ain	122,2	PPV
Loire	21,0	PPV
Rhône	54,2	PPV
Martinique	Étab.	ZR
	62,0	75,0
Mayotte	Étab.	ZR
	PPV	PPV

Montpellier	Étab.	ZR
Aude	88,0	PPV
Gard	95,0	PPV
Hérault	250,0	PPV
Lozère	379,2	PPV
Pyr.-Orientales	PPV	PPV
Nancy-Metz	Étab.	ZR
Meurthe-et-Moselle	28,0	PPV
Meuse	1429,3	PPV
Moselle	28,0	PPV
Vosges	PPV	PPV
Nantes	Étab.	ZR
Loire-Atlantique	64,2	PPV
Maine-et-Loire	246,0	PPV
Mayenne	64,2	PPV
Sarthe	282,2	PPV
Vendée	122,2	PPV
Nice	Étab.	ZR
Alpes-Maritimes	24,0	PPV
Var	41,0	PPV
Orléans-Tours	Étab.	ZR
Cher	35,0	PPV
Eure-et-Loir	14,0	PPV
Indre	761,0	PPV
Indre-et-Loire	1192,0	PPV
Loir-et-Cher	111,0	PPV
Loiret	151,2	PPV
Paris	Étab.	ZR
	28,0	PPV
Poitiers	Étab.	ZR
Charente	349,2	PPV
Charente-Maritime	346,2	PPV
Deux-Sèvres	298,0	PPV
Vienne	471,0	PPV

Reims	Étab.	ZR
Ardennes	PPV	PPV
Aube	14,0	PPV
Marne	14,0	PPV
Haute-Marne	14,0	PPV
Rennes	Étab.	ZR
Côtes-d'Armor	116,0	PPV
Finistère	1672,0	PPV
Ille-et-Vilaine	119,2	PPV
Morbihan	180,2	PPV
Réunion	Étab.	ZR
	62,0	PPV
Rouen	Étab.	ZR
Eure	75,0	PPV
Seine-Maritime	41,0	PPV
Strasbourg	Étab.	ZR
Bas-Rhin	215,0	PPV
Haut-Rhin	24,0	PPV
Toulouse	Étab.	ZR
Ariège	5118,0	PPV
Aveyron	302,0	PPV
Haute-Garonne	55,0	PPV
Gers	224,0	PPV
Lot	1702,2	PPV
Hautes-Pyrénées	1129,0	PPV
Tarn	474,0	PPV
Tarn-et-Garonne	PPV	PPV
Versailles	Étab.	ZR
Yvelines	14,0	PPV
Essonne	14,0	PPV
Hauts-de-Seine	212,0	PPV
Val-d'Oise	14,0	PPV

Seconde étape du mouvement national déconcentré, la phase « intra-académique » permet à l'administration rectorale d'affecter tous les collègues d'une académie – ceux qui y sont déjà et ceux qui viennent d'y entrer lors de la phase inter – sur un poste en établissement ou sur une zone de remplacement.

Les « barèmes » de l'intra étant fixés académiquement, il convient de lire attentivement la note de service rectorale et les publications académiques du SNES sur le sujet. Ces barèmes « intra » correspondent au plus petit barème des collègues mutés à l'intérieur d'un département donné, quel que soit le type d'établissement (collèges, lycées et lycées professionnels pour les CPE et les documentalistes).

Les élus du SNES sont à vos côtés, afin de vous informer. Leur expertise est reconnue de tous : n'hésitez pas à faire appel à eux.

Le SNES revendique la construction d'un mouvement national amélioré en une seule phase, avec examen préalable en commission paritaire, assurant le droit de tous les collègues à une mutation choisie dans le respect de règles communes, claires, équitables et applicables à tous.

**DÉFENDRE
LES PERSONNELS,
LE DROIT À MUTER,
DES RÈGLES NATIONALES**

PPV : Pas de Poste Vacant

ATTENTION : ces barèmes sont le constat du mouvement 2019. Elles ne préjugent pas des barèmes 2020, qui dépendront, en particulier, des politiques rectorales d'implantation des postes, du nombre de participants et de la composition académique des barèmes.